

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1760

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon - Réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe - Révision simplifiée - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'approbation du dossier de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Sainte Foylès Lyon, relatif à la réalisation d'une voie nouvelle reliant le chemin du Plan du Loup au chemin de Montray à Sainte Foylès Lyon.

Le conseil de Communauté, le 19 mai 2003, a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 a du code de l'urbanisme.

Par sa délibération en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a pris acte du bilan de cette concertation préalable et arrêté le dossier définitif du projet.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, ce projet de réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe a fait l'objet d'un examen conjoint le 10 octobre 2003.

Monsieur le président, par arrêté en date du 20 octobre 2003, a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon sur la commune de Sainte Foylès Lyon.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2003 inclus.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des observations portées sur le registre d'enquête publique déposé à l'hôtel de ville de Sainte Foylès Lyon.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre d'enquête publique ouvert à l'hôtel de Communauté.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon relatif à la réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe, sur la commune de Sainte Foylès Lyon.

Le conseil municipal de Sainte Foylès Lyon a délibéré le 13 novembre 2003 et a donné un avis favorable sur le dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de révision simplifiée tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Vu ledit dossier de révision simplifiée ;

Vu les articles R 123-24, R 123-25, L 123-10 et L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 19 mai et 22 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 octobre 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Foylès Lyon en date du 13 novembre 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2003 inclus ;

Vu le rapport favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon, relatif à la réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe sur la commune de Sainte Foylès Lyon, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Sainte Foylès Lyon :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette révision simplifiée, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,